

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT BAUZELY
DEPARTEMENT DU GARD
SEANCE DU JEUDI 18 JUIN 2026**

Date convocation : 11/06/2026
Date affichage convocation : 12/06/2026

L'an deux mille vingt-six et le jeudi dix-huit du mois de juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bauzély, régulièrement convoqué, avec toutes les informations sur les délibérations, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DURAND Jacques, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames :

ARMAND Marie-Paule, MARTIGNY Laure, SEBASTIEN Aline, CURBILIE Florence, FABRE Séverine, DJELILATE Sonia.

Messieurs :

COULON Thierry, DURAND Jacques, LIOVE Serge, CLEMENT David, VERDIER Jean-Luc, VOLEON Daniel.

Absent(es) non représenté(es) :

Absent(es) excusé(es) DUSSAUD Romaric, GUIRAUD Delphine arrivent en cours de séance à 21 heures.

Ont donné procuration(s) :

BEHAR Yoni a donné procuration à CLEMENT David

Membres CM élus : 15
En exercice : 15
Présents : 12 + 2 à partir de 21 heures soit 14
Procuration : 01
Votants : 13 + 2 à partir de 21 heures soit 15
Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

ORDRE DU JOUR

- **NOMINATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- **APPROBATION ET SIGNATURE DES DEUX PROCES-VERBAUX PRECEDENTS**
- **D_2026_40 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE NIMES METROPOLE ET LA COMMUNE DANS LE CADRE DU PROGRAMME LES VENDREDIS DE L'AGGLO ET LES PESTACLES DE L'AGGLO 2026-2027**
- **D_2026_41 DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF MAIRIE 2026**
- **D_2026_42 TRANSFERT D'EXPLOITATION DE LA LICENCE IV**
- **D_2026_43 DESIGNATION REFERENT SANTE ENVIRONNEMENT**
- **SECURISATION ROUTE DE SAINT-GENIES RD EN AGGLOMERATION**
- **D_2026_44 CARTE COMMUNALE**
- **QUESTIONS DIVERSES**

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de leur publication et notification au représentant de l'Etat, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 NIMES CS88010 cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » sur le site : www.telerecours.fr).

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.

NOMINATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Cette nomination doit, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 se faire en principe au scrutin secret (sauf si le conseil décide à l'unanimité, le contraire) par une élection à la majorité, éventuellement à trois tours, même si la jurisprudence admet que cette formalité n'est pas prescrite à peine de nullité (CE, 27 février 1981, Bochohier ; JO Sénat, 17.04.2003, question n°05899, p.1348).

L'article L2121-5 permet au conseil municipal d'adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances sans participer aux délibérations.

En droit commun, le Conseil Municipal désigne obligatoirement un conseiller municipal comme secrétaire (article L2121-15 du CGCT)

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 et L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire choisi parmi eux, Madame MARTIGNY Laure a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire de séance : Laure Martigny

Le quorum étant atteint la séance commence.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DES 13 MAI ET 05 JUIN 2026

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires ([art. L 2121-15](#) du CGCT).

Le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents au commencement de la séance suivante, après prise en compte éventuelle de leurs remarques. Les élus restent libres de transmettre par écrit avant la séance ou oralement lors de la séance leurs observations. Les éléments qui sont portés à la connaissance du maire et du ou des secrétaires de séance peuvent alors être consignés dans ledit procès-verbal à ce moment. Les observations transmises peuvent être intégrées, au choix de chaque collectivité, en annexe, en fin ou en marge du procès-verbal. Le CGCT n'impose pas de modalités particulières de présentation de ces observations

Il est donné lecture des procès-verbaux des réunions du mercredi 13 mai 2026 et du vendredi 05 juin 2026.

A l'unanimité l'assemblée approuve les procès-verbaux.

DELIBERATION D_2026_40
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE NIMES METROPOLE ET LA COMMUNE DANS LE CADRE DU
PROGRAMME LES VENDREDIS DE L'AGGLO ET LES PESTACLES DE L'AGGLO 2026-2027

Monsieur le Maire présente la convention 2027 de partenariat entre Nîmes Métropole et la commune de Saint-Bauzély dans le cadre du programme « Les Vendredis de l'agglo et les Pestacles de l'agglo 2026-2027 ».

Monsieur le maire précise que la date programmée à Saint-Bauzély est le samedi 03 avril 2026 dans le cadre des Pestacles de l'agglo.

Il demande à l'assemblée de délibérer afin de l'autoriser à signer la convention proposée par Nîmes Métropole.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention saison 2026 2027 de partenariat entre Nîmes Métropole et la commune de Saint-Bauzély dans le cadre du programme « Les Vendredis de l'agglo et les Pestacles de l'agglo 2026-2027 ».
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

DELIBERATION D_2026_41
DECISION MODIFICATIVE N°1
VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES
BUDGET PRINCIPAL MAIRIE

Monsieur le Maire explique que par mail en date du 07 mai 2026, le service comptable de Nîmes nous demande d'approvisionner le compte 681- chapitre 68 dans le cadre de provisions pour dépréciation des créances (impayés) : pour 3 euros.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer afin de voter la décision modificative n°1 suivante :

Section fonctionnement :

Dépense :

Chapitre 68 article 681 : + 10 €

Chapitre 011 article 623 : + 390 €

(C'est l'article concernant les fêtes et cérémonies, qui est déjà dépassé de 900€)

Total dépense fonctionnement ajouté + 400 €

Recette :

Chapitre 70 article 7033 : + 400 €

Il s'agit de la vente d'une concession au cimetière communale qui a été faite après le vote du budget primitif (donc non prévue).

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 présentée.

D_2026_42
TRANSFERT D'EXPLOITATION DE LA LICENCE IV

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition d'une licence IV le 08 avril 2011.

Cette licence IV est utilisée chaque année dans le cadre du marché du terroir en avril et de la soirée caritative en décembre.

Monsieur le Maire explique que Monsieur VIGOUROUX Sébastien, président du Comité des fêtes a suivi la formation pour l'utilisation de la licence IV.

Un membre de l'assemblée soulève que lors d'une précédente réunion il avait été envisagé de louer la licence IV à un propriétaire qui envisageait l'ouverture d'un bar dans la zone réservée aux activités, Monsieur le Maire indique que ce dernier pourra faire une demande de licence III et qu'il ne s'y opposera pas.

Monsieur le Maire propose un transfert d'exploitation de la licence IV à Monsieur VIGOUROUX Sébastien.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve le principe du transfert d'exploitation à Monsieur VIGOUROUX Sébastien.

DELIBERATION D_2026_43
DESIGNATION REFERENT SANTE ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire explique que l'ARS nous demande de désigner un référent santé environnement pour la gestion territoriale des espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH) : ambrosies, chenilles processionnaires, la lutte antivectorielle (LAV) et le moustique tigre.

Présentation du rôle du référent santé/environnement.

A l'unanimité Madame FABRE Séverine est désignée référente santé environnement.

SECURISATION ROUTE DE SAINT-GENIES
RD EN AGGLOMERATION

Delphine Guiraud, Romaric Dussaud arrivent à 21 heures et participent aux débats qui suivent

Membres CM élus : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Procuration : 01

Votants : 15

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que de nombreux administrés notamment les riverains de la route de Saint-Génies constatent que les véhicules roulent à une vitesse excessive malgré le ralentisseur et craignent pour leur sécurité.

Il est demandé à l'assemblée de discuter des possibilités envisagées pour sécuriser cette voie.

Présentation des différentes solutions :

- chicane (entre rue du Can et ch. de la Rouvière) mais voir la longueur réglementaire
- ralentisseur à plateau (car bus passent dans le village) avec passage surélevé pour les piétons dans la descente. Un élu indique qu'un ralentisseur près des habitations risque d'occasionner des nuisances sonores.
- Proposition d'un radar feu rouge.

Il est décidé de demander son avis au département, la voie concernée étant une départementale en agglomération, afin de voir ce qui est possible de faire pour placer une ou deux chicanes provisoires et/ou ralentisseur.

Il est demandé par des conseillers de mettre en place d'un passage piéton à proximité des escaliers.

DELIBERATION D_2026_44 **CARTE COMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté n°30-2026-03-20-0004, Monsieur le Préfet du Gard avait refusé l'approbation de la carte communale car les parcelles B948 et B949 devraient être exclues de la zone constructible réservée aux activités car elles seraient situées dans une zone de débordement indifférencié identifiée dans le cadre de la directive inondation EXZECO (Extraction des zones d'écoulement, réalisée par le CEREMA).

2 options :

- Refaire la procédure d'enquête publique en retirant les parcelles B948 et B949 et en rectifiant le document d'urbanisme en tenant compte des remarques indiquées dans l'annexe de l'arrêté préfectoral (coût de l'enquête publique : salaire commissaire enquêteur + publication journaux : 7 300 € TTC)

OU

- Financer une étude hydraulique de la zone pour un montant de 6 950 € HT qui pourraient nous éviter de refaire la procédure d'enquête publique si cette étude démontre que les parcelles B 948 et B 949 ne sont pas situées dans une zone de débordement indifférencié (dans le cas contraire, la procédure d'enquête publique devra être recommencée).

Une conseillère propose de voir un autre bureau d'étude pour avoir un autre prix.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 15 janvier 2026

Vu l'arrêté préfectoral refusant l'approbation de la carte communale et ses annexes

Vu les motifs invoqués pour le refus,

L'assemblée à 14 voix pour et une abstention décide :

- D'approuver le principe de la réalisation d'une étude hydraulique de la zone exclue par le Préfet,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous documents permettant la réalisation de cette étude,
- D'autoriser le maire ou son représentant à payer cette dépense estimée à 6 950 € HT en section d'investissement du budget principal.

QUESTIONS DIVERSES

- Il a été signalé de nombreuses coupures d'eau dans le village : A priori, Eau de Nîmes Métropole aurait tenté de changer les systèmes d'alimentation (jusqu'à présent, le réseau était branché au château d'eau de Saint-Bauzély, Eau de Nîmes Métropole a voulu le raccorder au château d'eau de St Mamert mais il n'y avait pas assez de pression occasionnant ainsi une interruption de l'alimentation de certaines habitations.
- Madame DJELILATE explique qu'elle n'a pas pu assister à la réunion référent handicap car la session de formation était déjà complète lorsqu'elle a voulu s'inscrire.
- Proposition de placer des tables à langer « refermables » dans les toilettes. A voir en fonction des dimensions.
- Madame FABRE interroge sur la commission de surveillance envisagée pour discuter entre la société DUC et les habitants. Monsieur le Maire indique que c'est Le préfet qui doit prendre la décision.
- Questions sur la mise en place d'une permanence d'élus pour recevoir les administrés.
- Question d'administrés sur la possibilité de mettre en place une rubrique sur le site pour que les gens puissent exprimer des avis, faire des demandes... ou un cahier de doléances. Non, car la gestion est compliquée. Les gens peuvent envoyer des courriels, courriers ou venir en mairie pour leurs demandes, suggestions...
- Il est demandé si la station d'épuration de DUC sera mise aux normes ;
- Mme GUIRAUD et Monsieur DUSSAUD font le bilan de la réunion du SIRP du 18 juin 2026 :
 - o Dans le cadre du périscolaire, l'assemblée délibérante du SIRP voté la déclaration de l'accueil de loisirs périscolaires (ALP) aux services de l'état, la création d'un poste d'animateur chargé de mission à 15 heures hebdomadaires, un poste d'animateur adjoint au chargé de mission à 20 heures hebdomadaires qui viendront en soutien des employées déjà présentes. Des CV ont déjà été reçus et seront analysés. Il faudra que les 3 communes valident les personnes embauchées.
Une conseillère précise qu'il faudrait prévenir les employées actuelles afin qu'elles soient au courant de ce qui va changer.
Coût pour le SIRP : 26 767€/an.
- Compte rendu du conseil d'école donné par Mme CURBILIE :
 - o Remerciements à la mairie pour le Prix des Incorruptibles, chemin des Bauz'art,...,
 - o Il est demandé à Mme FABRE de voir ce qui peut être fait pour végétaliser la cour de l'école,
 - o Voir ce qui peut être fait pour atténuer le bruit en cours de récréation, voir de réfléchir sur un système qui absorberait le bruit plutôt que le renvoyer.
 - o Une première classe sera repeinte cet été. Le SIRP paiera la peinture,
 - o Les enseignantes demandent d'avoir les clés du grand stade. Le conseil accepte.
- Compte rendu Syndicat Leins Gardonnenque donné par Mrs LIOVE et COULON
 - o En principe les participations demandées aux mairies devraient diminuer.
 - o Il y aura peut-être qu'une seule commission (finance) mais pas les autres (enfance, urbanisme...) pour cette année. St Mamert risque de se retirer du syndicat pour s'auto-financer : ils ont demandé un audit des emprunts.

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucun élu ne demandant la parole pour d'autres points divers, Monsieur le maire lève la séance à 22h55

Le présent procès-verbal a été approuvé lors de la réunion du conseil municipal du 09 juillet 2026

Publié et affiché le 10 juillet 2026